

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 5 juin 2017, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants: Michelle Clouâtre, Noëlla Ouellet (arrivée à 20h11), René Desrosiers, Gilbert Béland, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le conseiller Sylvain Paradis est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-06-89

Il est proposé par Michel Paris, appuyé par René Desrosiers et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. Ouverture de la séance du conseil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès verbal;
4. Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Dépôt du rapport des activités du mois d'avril 2017 - Service de l'urbanisme, permis et inspection;
6. Correspondance;
7. Lecture des revenus et dépenses du mois;
8. Approbation des comptes;
9. Tournoi de soccer - Paiement de l'inscription;
10. Appropriation des surplus accumulés non affectés;
11. Nomination d'un maire suppléant;
12. Entente pour couverture incendie de la municipalité;
13. Résolution afin de demander une entente intermunicipale avec la municipalité de Ste-Angèle-de Mérici concernant l'entretien d'une portion du 1er Rang de Massé;
14. Signature de l'entente no 201554 avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Projet no 154-00-0177;
15. Formation en signalisation lors de travaux routiers;
16. Autorisation pour signature d'un formulaire d'engagement pour exécution de travaux communautaires;
17. Autorisation d'achat d'abat-poussière en flocon pour les rangs - hiver 2017-2018;
18. Achat d'une génératrice King Canada 4200W;
19. Résolution concernant l'exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA;
20. Résolution pour demande d'adoption du projet de loi 122 avant les élections municipales du 5 novembre 2017;
21. Varia :
 - A) Position sur le projet Oléoduc Énergie Est;

22. Période de questions;
23. Levée de la séance du conseil.

3- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-06-90

Proposé par Gilbert Béland
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité l'acceptation des procès-verbaux du 1er mai 2017 et 18 mai 2017 tel que lus et présentés.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MOIS D'AVRIL 2017 - SERVICE DE L'URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

La directrice générale remet à chacun des élus le **rapport déposé par Michel Lagacé, inspecteur en bâtiment**, concernant les activités pour le mois d'avril 2017 pour le service d'urbanisme, permis et inspection.

6- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

7- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

8- APPROBATION DES COMPTES

2017-06-91

Proposé par Gilbert Béland
Appuyé par Michel Paris
Et résolu que le conseil municipal de Sainte-Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$58 973.64 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

9- TOURNOI DE SOCCER - PAIEMENT DE L'INSCRIPTION

2017-06-92

Proposé par René Desrosiers
Appuyé par Noëlla Ouellet
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise le **paiement d'un montant de \$320 pour l'inscription au premier tournoi de soccer** qui aura lieu le 1er juillet 2017 à Sainte-Flavie pour les équipes U-8 et U-12 de Sainte-Jeanne-d'Arc.

10- APPROPRIATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS

2017-06-93

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Gilbert Béland
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **affecte un montant de \$1177.72 des surplus accumulés non affectés** au paiement de trois radios portatifs achetés chez Télécommunications de l'Est.

11- NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

2017-06-94

Proposé par Michel Paris
Appuyé par Noëlla Ouellet
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc nomme le conseiller Gilbert Béland comme **maire suppléant** pour une période de 6 mois, soit de juillet 2017 à décembre 2017 inclusivement et de plus, autorise le maire suppléant à remplacer le maire aux séances de conseil de la MRC au besoin.

12- ENTENTE POUR COUVERTURE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ

2017-06-95

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc, liée à la municipalité de La Rédemption par une entente relative à l'organisation d'un service de protection des incendies, n'est plus en mesure d'assumer ses obligations découlant du schéma de couverture de risques suite à la perte de tous les équipements et véhicules d'intervention lors de l'incendie de la caserne de pompiers de La Rédemption survenu le 23 mars 2017;

Il est proposé par Noëlla Ouellet
Appuyé par Gilbert Béland

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc **accepte l'offre de service du regroupement incendie région de Mont-Joli** daté du 2 mai 2017 comprenant:

- la force de frappe pour les incendies, soit 8 pompiers minimum des casernes de Mont-Joli et Ste-Angèle-de-Mérici
- tous les éléments requis pour cette force de frappe incluant le véhicule d'élévation aérienne (camion échelle)
- fourniture d'un véhicule de service d'urgence de type ambulance pour entreposage des habits de combat et déplacement des pompiers de La Rédemption

QUE l'offre de service prend effet à compter du 1er mai 2017 pour un **montant de \$1500 par mois** et ce, jusqu'au moment où la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc sera en mesure de répondre par elle-même aux obligations du schéma ou suite à une entente de service avec une autre municipalité;

QUE les frais reliés à la rémunération de nos pompiers, leur formation et tous les frais reliés à l'entraide nécessaire des services incendie ne font pas partie du regroupement de la région de Mont-Joli et sont donc exclus de la présente offre de service;

QUE le délai pour le temps d'intervention n'est pas garanti par cette offre considérant les délais de déplacement.

13- RÉSOLUTION AFIN DE DEMANDER UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI CONCERNANT L'ENTRETIEN D'UNE PORTION DU 1ER RANG DE MASSÉ

2017-06-96

Considérant que la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc assume tous les coûts d'entretien du 1er Rang de Massé situé sur son territoire malgré le fait qu'une portion de ce chemin dessert également des propriétés situées sur le territoire de Ste-Angèle-de-Mérici;

Considérant que le dit 1er Rang de Massé est l'unique chemin public par lequel certains propriétaires de Ste-Angèle-de-Mérici ont accès à leur propriété respective;

Il est proposé par Gilbert Béland
Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc demande à la municipalité de Ste-Angèle-de-Mérici d'établir une **entente intermunicipale concernant le partage des coûts d'entretien annuel de la portion du 1er Rang de Massé** desservant nos deux municipalités, soit approximativement 2.5 km.

14- SIGNATURE DE L'ENTENTE NO 201554 AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS PROJET NO 154-00-0177

2017-06-97

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc concernant le **projet de préparation des plans et devis pour la reconstruction et l'urbanisation de la route 95830 (route Massé)**;

CONSIDÉRANT que cette entente est conforme aux volontés du conseil;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michel Paris, appuyé par Noëlla Ouellet et résolu à l'unanimité:

QUE le maire, M. Maurice Chrétien et la directrice générale, Mme Louise Boivin, soient **autorisés à signer la dite entente** pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc.

15- FORMATION EN SIGNALISATION LORS DE TRAVAUX ROUTIERS

2017-06-98

Proposé par Noëlla Ouellet

Appuyé par Gilbert Béland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise l'inscription des employés de voirie Jacques Sirois et Robin Bérubé à une **formation sur la signalisation lors de travaux routiers** qui aura lieu mardi le 20 juin 2017 de 8h00 à 16h00 à la MRC de La Mitis, pour un coût approximatif de \$140 par personne.

16- AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UN FORMULAIRE D'ENGAGEMENT POUR EXÉCUTION DE TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

2017-06-99

Proposé par Gilbert Béland

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc accepte de faire effectuer des **travaux communautaires** par M. Serge Savoie et autorise la directrice générale Louise Boivin à signer le formulaire d'engagement au respect de l'horaire de travail daté du 2 mai 2017 pour un nombre total de 240 heures.

17- AUTORISATION D'ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE EN FLOCON POUR LES RANGS - HIVER 2017-2018

2017-06-100

Proposé par René Desrosiers

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise l'achat de 7 contenants de 1000 kg de chlorure de calcium en flocon 80% -87%, auprès de Sel Warwick Inc. ,** pour un total de **\$3703 taxes en sus**, et incluant le prix du transport, ce produit devant être ajouté au sable tamisé afin d'obtenir un abrasif efficace pour les rangs pendant l'hiver.

18- ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

2017-06-101

Proposé par Gilbert Béland

Appuyé par Noëlla Ouellet

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise **l'achat d'une génératrice 4200W de marque King Canada** auprès de Motion Canada de Rimouski pour une montant approximatif de \$480 taxes en sus.

19- RÉSOLUTION CONCERNANT L'EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

2017-06-102

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

Pour toutes ces raisons:

Il est proposé par René Desrosiers

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc demande au gouvernement du Canada **d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)** afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

20- RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI 122 AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

2017-06-103

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

Il est proposé par Gilbert Béland

Et appuyé par Michelle Clouâtre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc:

- **DEMANDE** aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;
- **DEMANDE** qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec **adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.**

21- VARIA

A) PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST

2017-06-104

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

Il est proposé par Michel Paris

Appuyé par René Desrosiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc s'oppose au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

QUE la municipalité exige la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

23- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Noëlla Ouellet la fermeture de l'assemblée à 21h15.

Je, Maurice Chrétien, reconnais en signant le présent procès-verbal que ma signature apposée ci-dessous équivaut à la signature de toutes et chacune des résolutions du dit procès-verbal tel qu'exigé par l'article 142 (2) du Code Municipal.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière